

Immeuble « Europa »
3 rue Henri Becquerel
66330 CABESTANY

Tél. : 04 68 50 89 02
Fax : 04 68 50 89 03
contact@fiduroussillon.fr

A2G-ENERGIE

SARL au capital de 7000 Euros

705, Avenue Julien PANCHOT

66 000 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN : 497 947 051

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SAS

A l'associé unique,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime de l'associé unique, en tant que commissaire aux comptes de la société, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social .

En application de l'article L.223-43 du Code de Commerce et ma qualité Commissaire à la Transformation de votre société, je vous présente, également, mon rapport sur la situation de votre société au moment de sa transformation en « SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE »

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.



La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

J'ai effectué mes travaux sur la base des comptes annuels au 31 DECEMBRE 2023 . Les principes comptables adoptés pour l'établissement de ces comptes sont les mêmes que ceux adoptés pour l'arrêté des comptes au 31 DECEMBRE 2022 .

Le montant des fonds propres des comptes annuels au 31/12/2023 s'élève à la somme de 143 518 euros, le montant du capital s'élève à 7000 euros.

Je n'ai pas eu connaissance, à ce jour, de faits ou d'évènements susceptibles d'affecter, de manière significative, la situation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Cabestany, le 27 MAI 2024

Didier PUIGSARBE

Commissaire aux comptes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final vertical stroke.